

Apprentis en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier d'aménagements de votre formation !

Pendant votre scolarité (collège, lycée, université)

- Vous avez eu de l'aide à l'école en raison de votre situation de handicap ?

En apprentissage

- Vous pouvez continuer à avoir de l'aide.
- Vous pouvez demander de l'aide :
 - dans votre centre de formation
 - dans votre entreprise

Cette fiche vous explique :

- Quelle aide vous pouvez demander.
- Comment demander cette aide.

Qui est concerné ?

- Les personnes qui ont un contrat d'apprentissage
- Si elles ont une reconnaissance de leur handicap, c'est-à-dire :
 - Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide.
 - Ou une équivalence de cette RQTH.
 - Ou si elles ont demandé cette RQTH.

Vous n'avez pas encore de reconnaissance de votre handicap ?

- Si vous avez des difficultés, comme par exemple des difficultés à réfléchir, pour écrire, pour vous déplacer, pour bien voir, pour bien entendre...
- Vous pouvez demander une reconnaissance de votre handicap, pour avoir de l'aide et des aménagements.
- Pour demander cette reconnaissance :
 - Allez à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). C'est la MDPH du département où vous habitez.
 - Demandez de l'aide au référent handicap de votre CFA. Le référent handicap pourra vous aider et vous expliquer.

Vous voulez faire un apprentissage mais vous n'avez pas encore de contrat ?

- Vous pouvez avoir de l'aide pour trouver un contrat d'alternance. Pour cela, inscrivez-vous à l'une de ces agences :
 - France Travail
 - Cap emploi
 - Mission locale de votre territoire

Pour avoir plus d'information

Scannez ce QR code :



Ou cliquez sur ce lien :

<https://www.prithidf.org/ressources/formation-et-apprentissage/apprentis-en-situation-de-handicap-vous-pouvez-beneficier>



Apprentis en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier d'aménagements de votre formation !

► **Quand et par qui vos besoins d'aménagement sont-ils définis ?**

• **Quand vous commencez votre apprentissage :**

- On va évaluer de quoi vous avez besoin par rapport à votre handicap.
- Cette évaluation permet de connaître quels aménagements il faut faire pour que votre apprentissage se passe bien.
- Aménagement veut dire changer quelque-chose pour aider une personne.
- Cette évaluation doit être refaite chaque année.

• **Dans le centre de formation :**

Le référent handicap de l'organisme ou du CFA s'occupe de cette évaluation. Il va parler avec vous, votre famille, les formateurs, votre employeur, et les personnes qui vous aident d'habitude.

Lors de votre inscription, montrez au centre de formation ces documents si vous les avez :

- Votre GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)
- Votre PPS (projet personnalisé de scolarisation)
- Votre PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap)
- Votre dernière notification d'aménagements d'examen.

Ces documents vont faciliter l'évaluation

• **Dans votre entreprise :**

Dites à votre responsable que vous avez un handicap dès que vous êtes recruté.e. Il va prendre rendez-vous avec le médecin du travail.

Le médecin du travail identifiera les aménagements dont vous avez besoin.

Ensuite, le médecin du travail informera votre employeur de ces aménagements.

► **À quels aménagements avez-vous droit ?**

• **La loi dit 2 choses importantes :**

- Vous ne devez pas être discriminé.e à cause de votre handicap.
- Vous avez le droit à des aides spécifiques si vous en avez besoin.
Ça veut dire que :
- Vous avez les mêmes droits que les autres apprentis.
- Vous pouvez avoir des aides spéciales si votre handicap vous pose des problèmes.

Vous pouvez avoir des aides à chaque étape de votre apprentissage :

- Au centre de formation.
- Dans l'entreprise.
- Pour passer les examens.

Ces aides doivent être écrites dans le contrat pédagogique signé entre vous, le centre de formation et votre employeur.

Les aménagements sont gratuits pour vous.